



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0107.../CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 04 MAR 2014
PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE
N° 13096 A LA COMPAGNIE MINIERE DE DILALA

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 45,48 alinéa 1^{er}, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Cession Partielle n° 4841 introduite en date du **14 mars 2012** sur base du Contrat de Cession des droits miniers signé entre **Groupe BAZANO Sprl** et **la Compagnie Minière de Dilala Sprl** en date du **01 février 2012**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ;

ARRETE :



Article 1^{er} :

Il est octroyé à la **Compagnie Minière de Dilala Sprl**, ayant son siège social sis avenue Kolwezi n° 1686 à Kolwezi/Katanga, le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096**, issu de la Cession Partielle du Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096**.

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096** est établi sur un périmètre composé de **02** carrés entiers situés dans le Territoire de Mutshatsha, District de Kolwezi, Province du Katanga.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le datum WGS 84 et la projection UTM, sont :

Sommet	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	25	47	00.00	- 10	42	30.00
2	25	47	00.00	- 10	43	00.00
3	25	46	00.00	- 10	43	00.00
4	25	46	00.00	- 10	42	30.00

Carte de retombe : S11/25

Article 3 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13096** confère à la **Compagnie Minière de Dilala Sprl**, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection, de Recherches et d'Exploitation des substances minérales suivantes : **Cuivre, Cobalt, Nickel, Platine, Plomb et Zinc**.

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à exploitation minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.



Article 4 :

Le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096** est valable jusqu'au 20 mars 2016. Toutefois, sa durée de validité pourra être renouvelée une fois pour une durée de cinq, s'il y a encore des gisements démontrés sur base d'études de faisabilité.

Article 5 :

La Compagnie Minière de Dilala est notamment tenue de :

1° s'acquitter, en vertu des articles 47 alinéa 2, 196 alinéa 1^{er} littera b et 198 du Code Minier ainsi que des articles 108, 358 littera b et 369 du Règlement Minier :

- Pour la première année, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans un délai de trente jours à compter de la date d'octroi du Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096** ;
- Pour chaque année entière suivante, des droits superficiaires annuels par carré au plus tard le 31 mars de l'année concernée ;
- Pour la dernière année de la période de validité du Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096**, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis au plus tard le 31 mars de cette année ;

2° transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau minier du ressort en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du règlement Minier ;

3° déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;

4° fournir aux agents de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir le périmètre et d'inspecter ses travaux de recherches minières ;

5° tenir sur le terrain, les journaux et les registres de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;



6° respecter les dispositions du Chapitre VI du Titre XVIII du Règlement minier visant la mise en conformité environnementales des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096**.

Article 6 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **13096**.

Article 7 :

Toute violation, par le titulaire du Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **13096**, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraîne, selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation de la Petite Mine.

Article 8 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 MAR 2014

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1

La Compagnie Minière de Dilala : 1

13